

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Francine BERTRAND, Alain VIAL, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Michel LE BRAS, Jean-Claude DAUVILLIERS, Jean-François PIERRE, Daniel COQUELLE, Jean-Charles AUBOIS, Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, Christine LEMAIRE, Laurence BRANCHEREAU, Céline MINARRO. Sylvie DESAGE.

ABSENTS EXCUSES : Clarisse CHALARD qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Bruno FRESNY, Marie-Hélène GABEN, Katy MIQUEL qui donne pouvoir à Dominique MOINS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice HONDARRAGUE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance et après interrogation, les Conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 20/02/2017, était le suivant :

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13/12/2016

II – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

III – BUDGET PRIMITIF 2017

IV – APPEL A PROJET CULTUREL

V – PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

VI – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST-ARNOULT EN YVELINES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE MECANIQUE

VII – EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE PRUNAY-EN-YVELINES

VIII – REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT POUR LA CART

IX – INFOS DIVERSES

Un ordre du jour complémentaire a été affiché et transmis aux conseillers municipaux le 21/02/2017, portant sur l'adhésion de la commune d'Ablis à l'Agence d'aide aux communes « IngierY ». ce point sera traité avant le point « Infos Diverses ».

ORDRE DU JOUR

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13/12/2016

Après rappel des différents points, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un compte rendu, succinct, de l'organisation des réunions à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Lors de la séance d'installation du Conseil de Communauté, Monsieur le Maire a assuré la présidence et a introduit un discours dans lequel étaient exprimés différents points d'orientation pour le futur, notamment en matière de logements sociaux.

Il regrette que ses propos n'aient pas été retranscrits dans le compte rendu de séance et constate que la gestion locale, qui ne devrait pas être une question de politique politicienne, l'est, en tout état de cause, au sein de la Communauté d'Agglomérations Rambouillet Territoires.

Monsieur le Maire apporte également des précisions sur l'avancement des travaux de l'Équipement Culturel.

II – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par application de la loi ALUR, la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme est transférée aux communautés de communes et d'agglomérations à compter du 27/03/2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par avis défavorable d'au moins 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population et exprimée par délibération prise entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017.

Monsieur le Maire précise qu'il est utile de garder la maîtrise du PLU communal. A ce jour, la communauté d'agglomération ne souhaite pas exercer la compétence.

- Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 prévoyant dans son article 136, que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant, à la date de la publication, ou celle créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale, le devient au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27/03/2017 ;
- Vu la loi ALUR rendant obligatoire le transfert de la compétence urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans après la publication de ladite loi ;
- Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné c'est-à-dire entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017) au moins 25% des communes de la CART représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;
- Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

- De demander, au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

III – BUDGET PRIMITIF 2017

Madame Aguillon, Maire-Adjointe, présente la question.

Il est rappelé à l'assemblée que l'élaboration du Budget Primitif se fait sans la reprise des résultats, qui fera l'objet d'un Budget Supplémentaire.

Le Budget 2017, tel que présenté, a été établi sans augmentation des impôts de la part communale, avec les résultats de la reprise des compétences scolaire, éclairage public et balayage mécanique, de l'inscription d'études sur le projet du futur cimetière et de la disparition de la subvention au SITERR, suite à la reprise de la compétence transport par Rambouillet Territoires en lieu et place du SITERR.

Il a été également tenu compte de dépenses supplémentaires liées, en fonctionnement, au futur équipement culturel et, en investissement, aux dépenses résultant de l'aménagement scénique et des différents avenants.

Les résultats d'attribution des lots de l'équipement scénique sont communiqués à l'assemblée.

Enfin, la commune n'ayant pas effectué de gros travaux de voirie depuis plus de 2 ans, il a donc été programmé la réfection de différentes voiries communales. Les dépenses correspondantes ont donc été inscrites au Budget Primitif 2017.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances du 15/02/2017;
- Vu le projet de Budget Primitif 2017, tel que proposé ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget présenté par chapitre, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget 2017 tel que présenté, qui s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement : 3.990.348,00 €

Section d'investissement : 1.064.420,02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 011	Charges à caractère général	1 194 798,25 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
D 012	Charges de personnel	1 828 322,00 €	R 013	Atténuations de charges	12 000,00 €
D 014	Atténuations de produits	180 000,00 €	R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	464 479,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	311 399,00 €	R 73	Impôts et taxes	3 047 500,00 €
D 66	Charges financières	53 564,39 €	R 74	Dotations, subventions et participations	356 387,00 €
D 67	Charges exceptionnelles	14 992,50 €	R 75	Autres produits de gestion courante	108 700,00 €
D 023	Virement à l'Investissement	399 209,86 €	R 76	Produits financiers	2,00 €
D 042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	8 062,00 €	R 77	Produits exceptionnels	1 280,00 €
	TOTAL	3 990 348,00 €		TOTAL	3 990 348,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 001	Solde d'exécution - section investissement reporté		R 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	
D 16	Emprunt et dettes assimilées	179 043,02 €	R 10	Dotations et fonds divers	315 000,00 €
D 20	Immobilisations incorporelles	38 200,00 €	R 13	Subventions	110 000,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	375 292,00 €	R 16	Emprunts	232 148,16 €
D 23	Immobilisations en cours	471 885,00 €	R 021	Virement de la section de Fonctionnement	399 209,86 €
			R 040	Opération d'ordres entre sections	8 062,00 €
	TOTAL	1 064 420,02 €		TOTAL	1 064 420,02 €

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » incluant l'attribution des différentes subventions aux associations, il est apporté des précisions à l'assemblée :

- Les subventions, versées aux associations ablisiennes, sont reconduites à l'identique de l'année précédente.
- Une subvention supplémentaire, à l'association des Assistantes Maternelles, nouvellement créée, suite à la disparition du RAM, a été allouée. Il est également proposé, que cette association, qui travaillera en lien avec le RIAM de la Communauté d'Agglomérations Rambouillet Territoires, puisse bénéficier de la mise à disposition d'une salle de l'école annexe, salle de classe en rez-de-chaussée, à titre gracieux. L'ensemble de l'assemblée émet un avis favorable à cette proposition. Cette mise à disposition cesserait si l'augmentation des effectifs d'élèves devait nécessiter la remise en service de l'école annexe.
- Enfin, la subvention, versée à l'association « Trotte-menus », halte-garderie de St-Arnoult en Yvelines, a été revue à la baisse compte tenu du nombre d'enfants ablisiens fréquentant la structure, et du montant des subventions versées par les autres communes.

IV – APPEL A PROJET CULTUREL

Monsieur Siret, Maire-Adjoint, présente la question.

Le Conseil Départemental apporte son soutien à des démarches significatives en matière d'éducation artistique et culturel.

Le principe de l'appel à projet concerne toute initiative qui se déroulera dans les Yvelines et qui proposera un parcours avec une dimension pédagogique autour d'actions faisant une part importante à la pratique artistique et culturelle.

Le projet se déroule en Yvelines et doit s'intéresser, en priorité, aux territoires ruraux, aux espaces éloignés des structures culturelles ou aux zones urbaines défavorisées et sous-dotées.

Ce projet vise également à développer la coopération entre les territoires et à favoriser les liens intergénérationnels. Il implique au moins 3 partenaires différents dont deux partenaires financiers.

Le taux maximum de financement est de 30% du montant prévisionnel du projet, plafond fixé à 10.000 € ;

Des bonifications peuvent éventuellement être accordées.

Les dossiers devaient être transmis au 31/01/2017 au plus tard, les collectivités ayant jusque début mars pour délibérer, la commission de sélection se réunissant en mars 2017.

Le projet ne peut être commencé avant que l'aide départementale n'ait été votée (juin 2017).

La Médiathèque a donc déposé un dossier d'appel à projet culturel dans le cadre « éducation artistique et culturel ».

Le projet, intitulé « Opéra en campagne » a pour objectif de sensibiliser la population Sud-Yvelines à l'opéra, un genre qui combine toutes les disciplines artistiques : chant, musique, mise en scène, écriture.

Il comprend des ateliers de sensibilisation et de création, des conférences et spectacles, et vise toutes les classes d'âge de la population.

La commune d'Ablis est le porteur du projet et c'est dans le cadre de la médiathèque que ce projet « Opéra en campagne » s'inscrit.

Le nombre total de partenaires, hors Département, est de 9 dont 3 partenaires financiers :

Allainville-aux-Bois, Conservatoire Gabriel-Fauré de la CART, Ecoles maternelles d'Ablis et d'Allainville-aux-Bois, la Caisse des Ecoles d'Ablis, l'Etoile Ablisienne, le réseau des différentes médiathèques Ponthévrard, Sonchamp, Rochefort en Yvelines, St-Arnoult-en-Yvelines et Ablis, l'opéra de Massy et un professeur de musique agrégé.

Le coût total du projet s'élève à 8.116,38 €.

Les 3 financeurs, autres que la commune d'Ablis, sont :

- la coopérative de l'Ecole Maternelle d'Ablis
- la Caisse des Ecoles d'Ablis
- la commune d'Allainville-aux-Bois

Après subvention du département et des 3 financeurs extérieurs, le montant restant à charge de la commune d'Ablis serait de 4436.38 €.

Il convient donc de délibérer sur l'appel à projet, tel que présenté, et d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention au Département et à signer tous documents constitutifs du dossier.

- Vu l'aide au fonctionnement apportée par le Département dans le cadre de l'appel à projets « Education Artistique et Culturelle » ;
- Vu le projet d'animation présenté par la Médiathèque, sur le thème « Opéra en campagne » qui rentre dans le cadre de l'appel à projet « Education Artistique et Culturelle » ;
- Considérant que le projet « opéra en campagne » a pour objectif de démocratiser l'accès à l'opéra ;
- Considérant que, pour être recevable, l'appel à projet doit répondre à différents critères, notamment en matière de multiplicités de partenaires et de financeurs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Education Artistique et Culturelle », intitulé « Opéra en campagne », présentée par la Médiathèque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département et la Commune d'Ablis, et tout document s'y rattachant.

Anciennement dénommé « Programme Triennal de Voirie », le programme Départemental de voirie, 2016-2019, s'adresse aux communes de moins de 25.000 habitants et aux syndicats d'électricité ayant conventionné avec les communes.

Les opérations concernées sont les travaux d'investissement sur les voies communales et travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

Le taux de subvention est fixé en fonction du linéaire de voirie par habitant, avec un minimum de 20% majoré d'un coefficient égal à 3 fois le linéaire de voirie par habitant et un maximum de 70%.

Le plafond des dépenses subventionnables est un fixe forfaitaire de 160.000 € +2,5 €/m de voirie communale dans la limite de 300.000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes voiries qui pourraient faire l'objet de ce contrat. Cependant, à ce jour, aucun dossier ne peut encore être déposé. En effet, la Communauté d'Agglomérations Rambouillet Territoires doit délibérer sur les voiries communautaires et définir le pourcentage qui pourrait être alloué à l'entretien de ces voiries, montant qui viendrait donc en déduction des subventions possibles allouées, dans le cadre du contrat départemental de voirie de chaque commune.

VI – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST-ARNOULT EN YVELINES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE MECANIQUE

L'exercice de la compétence balayage mécanique, relevant précédemment de la CAPY, est, depuis le 01/01/2017, revenue aux communes.

La commune de St-Arnoult en Yvelines a informé les communes d'une proposition de regroupement dans le cadre de la prestation balayage mécanique pour les voiries et cours d'écoles.

Dans ce cadre-là, il est proposé aux communes qui le souhaitent, de participer à la mise en place d'un groupement de commandes et d'approuver le projet de convention constitutive.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le co-contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a, préalablement, déterminés.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de chaque commune membre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dans le cadre de la prestation de balayage mécanique des voiries et cours d'écoles, d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;
- Vu la loi n°83-8 du 07/01/1983, relative à la répartition des compétences ;
- Vu le Code Général des Collectivités ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016, relatif aux marchés publics.
- Vu le projet de convention de coordination, relatif à la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des prestations de balayage mécanique des voiries et cours scolaires ;
- Considérant la volonté des communes de mutualiser la prestation de balayage mécanique ;
- Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention tel que présenté ;
- Considérant qu'il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune d'Ablis pour siéger à la commission d'appel d'offres dudit groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention créant le groupement de commande relatif à la prestation balayage mécanique des voiries et cours d'école.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

- **Précise** que la coordination du groupement sera assurée par la commune de St-Arnoult en Yvelines.
- **Elit** Monsieur Alain VIAL, en qualité de membre titulaire, et, Monsieur Michel LE BRAS, en qualité de membre suppléant, représentants de la commune d'Ablis.
- **Indique** que la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.
- **Dit** que les dépenses seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

VII – EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE PRUNAY-EN-YVELINES

Monsieur le Maire souhaite qu'une décision puisse être prise en toute connaissance de cause, sur le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Prunay-en-Yvelines.

Il propose de convier l'entreprise concernée afin de faire une présentation du projet, lors d'une grande commission.

VIII – REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT POUR LA CART

Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Claire AGUILLON, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomérations Rambouillet territoires, dans la mesure où elle a présidé et donc suivi, avec beaucoup d'efficacité, les travaux de la CLECT de la CAPY, concernant le transfert des différentes compétences.

Il est rappelé que la CLECT a pour objet de vérifier et d'évaluer le coût des charges transférées à la communauté d'agglomération sur la base des budgets précédents.

- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire, prononçant la création de diverses commissions ;
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune d'Ablis pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Claire AGUILLON, Maire-Adjointe, pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

IX – ADHESION A L'AGENCE INGENIER Y

Créée en mai 2014, l'agence départementale IngénierY accompagne dans leurs projets, les EPCI ainsi que toutes les communes rurales remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- avoir moins de 2000 habitants,
- être situées dans le Territoire d'Action Départementale « Centre Yvelines » ou « Sud Yvelines » quel que soit leur seuil de population – exceptée Rambouillet.

IngénierY apporte à ces collectivités une aide technique, administrative mais aussi juridique et financière : Interventions sur des opérations de construction, d'extension, de rénovation de bâtiments ou d'équipements publics, d'aménagement de logements, de travaux de voirie, d'assainissement mais aussi sur l'élaboration de contrats ruraux ou la passation et l'exécution de marchés.

Le montant de l'adhésion est de :

* 1 € par habitant si la commune figure dans un EPCI qui n'a pas adhéré.

* 0.70 € si adhésion de l'EPCI à l'Agence.

Monsieur le Maire indique que ce soutien est indispensable pour la réalisation du nouveau cimetière, dont la technicité requise et le montage des dossiers de subvention relèvent intégralement du soutien proposé par l'Agence.

- Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénieur Y' Départementale ;
- Vu les statuts de l'Agence d'ingénieur Y' Départementale adoptés le 11 juillet 2014 par le Conseil général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;
- Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;
- Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à cet établissement, notamment dans le cadre de l'assistance technique, administrative, juridique et financière que l'agence peut apporter à la réalisation des projets communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'Agence d'ingénieur Y' Départementale et d'en approuver ses statuts..
- Dit que la dépense correspondant à l'adhésion de la commune d'Ablis à l'Agence IngénieurY, fixée à 1 € par habitant, sera inscrite aux budgets 2017 et suivants.

X - INFOS DIVERSES

➤ Madame Sylvie DESAGE fait part de son mécontentement de l'annulation tardive, à deux jours de la date fixée, de la réunion du samedi 25 février à l'équipement culturel.

Elle précise qu'il serait souhaitable que ces réunions de grande commission se déroulent le soir.

Monsieur le Maire indique qu'il en sera donc ainsi pour la prochaine réunion.

➤ En ce qui concerne le fonctionnement de l'équipement culturel, pour lequel, à ce jour, rien n'est encore défini, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de distinguer la production de spectacles et tout ce que cela nécessite, et le fonctionnement proprement dit de la salle, technique, tribunes, manipulations des éclairages et son de bases pour les manifestations locales, état des lieux, mise en place technique...

De ce fait, il propose à l'assemblée un profil de poste pour une annonce à paraître dans les jours à venir afin de procéder au recrutement d'un agent des manifestations.

Compte tenu des débats, il est proposé de différer ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.